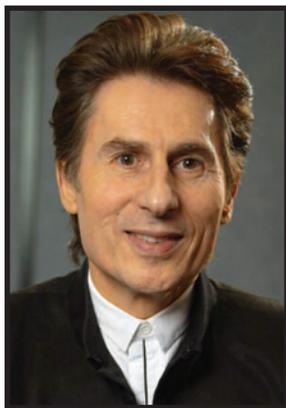


Point de vue

Plaidoyer pour un droit des robots :
de la « personne morale » à la « personne robot »

■ Par Alain Bensoussan, Alain Bensoussan

Aujourd'hui, les robots ne sont plus des objets de science-fiction : ils investissent tous les domaines d'activité (transport, industrie, logistique, agriculture, santé, loisir, défense, éducation) et colonisent progressivement notre quotidien (faire le ménage, assurer la sécurité de la maison, surveiller les enfants, prendre soin des personnes, les opérer, les transporter, etc.). Capables de mémoriser des éléments intimes de la vie des individus, du fait de leurs interactions, les robots de service deviennent des « *concentrateurs d'intimité* » de la vie de leur utilisateur. Avec l'introduction d'une intelligence artificielle, les robots sont, en outre, de plus en plus intelligents et autonomes, ce qui conduit à s'interroger sur leur place dans notre système juridique.



corpus de règles particulier au domaine de la robotique. La première pierre sera de créer un statut juridique adapté, en reconnaissant au robot une personnalité propre et singulière, résultant de ses interactions avec l'humain. Tout comme a été créée la notion de personne morale, considérée comme sujet de droit, il devrait être possible de créer une personne robot afin de lui reconnaître des droits et obligations qui la feront assimiler à une personne physique. Un statut qui se justifie

d'autant plus lorsque les robots acquièrent un degré de liberté de plus en plus important par rapport à leur environnement.

Ensuite, il conviendrait de créer une identité des robots, avec un numéro identifiant comme celui figurant sur nos cartes d'identité, permettant

de recenser tous les robots intelligents et autonomes qui agissent en environnement ouvert, c'est-à-dire en contact avec le public.

Or, si leur degré d'autonomie croissant leur permet aujourd'hui de réagir seuls à l'environnement et à un certain degré d'imprévu, les robots n'ont pas encore, à ce

jour, de place dans notre système juridique : ils n'ont ni droit, ni obligation, ni protection. Leur situation, à mi-chemin entre l'intelligence artificielle et la machine, en fait des objets juridiques non identifiés n'entrant pas dans le cadre légal existant. En France comme en Europe, les cadres réglementaire et éthique restent, en effet, encore assez flous et demeurent nettement insuffisants pour encadrer les activités robotiques.

Il est temps de créer un droit des robots pour que demain ils deviennent des sujets de droit et pour prendre en compte cette mutation technologique face aux insuffisances du cadre juridique actuel. Certes, ce nouveau droit ne sera pas étranger aux règles classiques, mais suffisamment spécifique pour pouvoir identifier un

“ Il est temps de créer un droit des robots pour que demain, ils deviennent des sujets de droit ”

Enfin, le robot devrait être doté d'un patrimoine, englobant tous les biens représentatifs lui permettant de fonctionner : une sorte de capital social, comme la plupart des sociétés en ont aujourd'hui l'obligation.

En tout état de cause, la création de ce nouveau droit des robots s'impose si l'on veut que les activités robotiques se développent dans l'intérêt général⁽¹⁾ et que l'Europe devienne un centre de développement de ces activités.

(1) Cf. notre chronique dans le magazine *Planète Robots*, <http://www.planeterobots.com/>